



Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure utilisés pour déterminer la teneur en alcool et la quantité d'alcool (Ordonnance sur la détermination d'alcool, Oda)

Modification du 25 novembre 2015

*Le Département fédéral de justice et police (DFJP)
arrête:*

I

L'ordonnance du 5 octobre 2010 sur la détermination d'alcool¹ est modifiée comme suit:

Art. 11, let. b

La conformité des instruments de mesure électroniques avec les exigences essentielles mentionnées à l'art. 10 peut être évaluée et certifiée selon la procédure suivante prévue à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les instruments de mesure:

- b. déclaration de conformité au type sur la base d'un contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'instrument à des intervalles aléatoires (module C2).

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 20 avril 2016.

25 novembre 2015

Département fédéral de justice et police:
Simonetta Sommaruga

¹ RS 941.210.2

